

**LES CLIENTÈLES PARLEMENTAIRES  
D'UN CONNÉTABLE : ANNE DE MONTMORENCY  
ET LES PARLEMENTS SOUS FRANCOIS I<sup>er</sup> ET HENRI II  
(1515-1559)**

**Thierry Rentet**  
*(Université de Paris Nord)*

Au début de l'époque moderne, les relations entre l'aristocratie curiale et les parlements sont fréquentes. Parmi de nombreux exemples, celui d'Anne de Montmorency (1493-1567), baron, puis duc de Montmorency, maréchal, puis connétable de France, Grand Maître de France, gouverneur du Languedoc, en offre une illustration parfaite. À côté des sources émanant du Parlement, les liens qu'entretient le connétable avec le monde de la justice royale peuvent être abordés par le biais des archives seigneuriales. Parmi la masse volumineuse des Archives du Château de Chantilly, la correspondance passive (lettres reçues) du connétable<sup>1</sup>, ainsi que les registres de foi et hommage et ceux d'aveux et dénombremments fournissent une mine de renseignements qu'il est possible de répartir en trois grands thèmes : celui de la connaissance des juristes travaillant pour le connétable ; celui de différents types de liens pouvant contribuer à expliquer la nature des rapports unissant les deux parties ; enfin, celui de leurs intérêts communs.

**I. Les différents cercles de juristes travaillant au service du Connétable**

Les premiers personnages rencontrés ressortent de la catégorie des procureurs. Ces hommes gèrent au quotidien le contentieux judiciaire. Ils œuvrent auprès de différents parlements. Pour celui de Paris, Nicolas Charmolue et « maistre Guillaume Chenu, procureur de hault et puissant seigneur Anne de Montmorency en la court de

---

<sup>1</sup> La série L des Archives du Château de Chantilly [A.C.C.] contient un peu plus de 3 000 lettres pour les seules années 1526-1530, dont 10 % écrites par des juristes. Par commodité, Anne de Montmorency est désigné sous le nom de connétable, même s'il ne parvient à cet office qu'en 1538.

parlement »<sup>1</sup> sont les chevilles ouvrières d'une équipe constituée aussi d'avocats nommés Jean Bouchart, François Stample et Jacques Séguier.

Tous sont payés sur les comptes des seigneuries. À titre d'exemple, Guillaume Chenu perçoit 20 livres tournois de gages annuels, répartis à la fois sur les comptes de la seigneurie de Villiers-le-Bel, soit 4 livres parisis (ou 5 livres tournois), et sur ceux de la baronnie de Montmorency, soit 15 livres tournois<sup>2</sup>. Les receveurs du connétable lui remboursent aussi les frais qu'il a engagés dans la poursuite des affaires dont il s'occupe. En 1530, ils s'élèvent à 6 livres, 5 sous et 5 deniers parisis « tant en demandant et en deffendant » et à 16 livres, 18 sous, 9 deniers parisis en 1533<sup>3</sup>. Pour la même période, les honoraires de Jean Bochart, seigneur de Nozay et de François Stample se montent respectivement à 10 livres parisis et 100 sous parisis, réglés par Noël Juger, le receveur de la baronnie de Montmorency<sup>4</sup>. Le connétable dispose également de serviteurs pour les affaires traitées devant les parlements provinciaux. À Dijon, il s'agit de Pierre Sayve (ou Savye), auditeur à la cour des comptes et de Jean Coussin, procureur auprès du parlement, auquel succède Gérard Blaigny. À Aix, son représentant se nomme Jean Guérin. À Rouen, il peut compter sur David de Bures et Jean Coffart<sup>5</sup>.

Les affaires traitées par les procureurs sont relatives aux contentieux nés de la gestion des seigneuries montmorenciennes. À Dijon, il s'agit d'un procès en appel intenté pour « recellement de vin » contre un ex-receveur de seigneurie<sup>6</sup>. À Paris, la diversité des affaires est plus grande, incluant notamment les procédures liées au paiement des rentes qu'il possède sur des particuliers. Ainsi, en 1533, Chenu représente le connétable devant la chambre des requêtes du parlement à l'encontre de Ponthus de Rapillart, seigneur du Mesnil-Aubry, et son épouse Loyse de Villiers, pour les contraindre à payer 50 livres tournois équivalant à deux années des arrérages d'une rente

---

<sup>1</sup> A.C.C., série BB, registre 107 D 12 : comptes de la seigneurie de Villiers-le-Bel pour l'année 1530, chapitre « dépenses, charges et rentes ».

<sup>2</sup> *Idem* et série A, carton 2, « dépenses de maison et pensions pour les années 1527-1534 ».

<sup>3</sup> *Ibid.*, série BB, registres 107 D 12, comptes pour l'année 1530, chapitre « frais de justice » et série BA, registre 119 G 23, comptes pour l'année 1533, chapitre « dépenses de fraiz et mises de justice ».

<sup>4</sup> *Ibid.*, série A, carton 2.

<sup>5</sup> *Ibid.*, VI-10 [tome VI, f° 10] et XII-203.

<sup>6</sup> *Ibid.*, VIII-123 et IX-299.

annuelle de blé<sup>1</sup>. À l'occasion, les procureurs jouent les hommes de confiance. Suite au décès de l'abbé d'Hérivaux, un proche serviteur du connétable, Nicolas Charmolue est chargé de « veoir et mectre seurement les lectres qu'il avoit de la maison [*i.e.* : les seigneuries du connétable]<sup>2</sup>. En outre, ces hommes s'occupent également des affaires du secrétaire particulier du connétable, Nicolas Berthereau<sup>3</sup>.

L'ensemble des affaires judiciaires du connétable est suivi par un conseil privé, véritable instance d'administration. L'évolution de la composition de ce conseil est intéressante. En 1530, il compte une douzaine de personnes dont un conseiller au Châtelet (Richard Le Rouillé), un conseiller au parlement de Paris (Mathieu de Longuejume) et un notaire et secrétaire du roi (Nicolas Berthereau). Vingt ans plus tard, aux côtés d'un ecclésiastique, M. de Vincelles, siègent le troisième président du parlement de Dijon (François Alixant<sup>4</sup>), le premier président du parlement de Paris (Pierre Séguier) et le président de la cour des comptes de Bretagne (Gilles de La Pommeraie). Deux remarques sont à faire. La première relève d'un changement d'échelle. En effet, en 1530, les juristes membres du conseil *ad hoc* sont des « Parisiens », soit de souche, soit d'adoption. En revanche, en 1550, le recrutement de ce qui est devenu un véritable organe décisionnel s'opère sur l'ensemble du nord du royaume. Seconde remarque, corollaire de la première, les ressorts des cours de Paris, Dijon et Rennes couvrent les provinces dans lesquelles le connétable compte le plus de terres et de seigneuries.

Néanmoins, malgré ces différences, les attributions du conseil ne varient guère. Il s'agit toujours de superviser les affaires du connétable en qualité d'auditeurs des comptes des seigneuries, de procureurs pour les prestations de foi et hommage et de techniciens du droit capables de conseiller le maître lors de décisions importantes à prendre.

La correspondance révèle enfin un troisième groupe constitué par les officiers de justice à proprement parler. Entre 1526 et 1530, le connétable et son secrétaire reçoivent 8 lettres de cours plénières, expédiées par 5 parlements différents ( Paris, Aix, Rouen, Dijon et

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, série BD, carton 1, « extrait des registres des requestes du parlement du 27 juin 1533 ».

<sup>2</sup> *Ibid.*, XIV-245.

<sup>3</sup> *Ibid.*, XI-6 et XI-18,

<sup>4</sup> Fleury Vindry : *Les parlementaires français au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1910, parlement de Dijon, notice 21.

Toulouse), 44 lettres de 8 présidents de parlement (Minut, Joubert, Marcillac, Lizet, de Selve, Belcier, Brinon, Poillot), 136 lettres écrites par 22 conseillers et 15 missives rédigées par 5 avocats.

Ainsi, trois cercles de juristes travaillent pour, ou en liaison avec le connétable. Cependant, les liens entre celui-ci et les juristes du roi ne sont pas que d'ordre professionnel.

## II. Quatre grands types de liens

La première catégorie de liens repose sur la famille. Issu d'une vieille lignée chevaleresque suivie depuis le X<sup>e</sup> siècle, Anne de Montmorency jouit aussi de nombreux appuis parmi le monde de la robe parisienne. Par sa grand-mère, Marguerite d'Orgemont, il est allié aux Perdriel, aux Brinon, aux Anjorant, aux Anthonis et aux Hennequin, autant de familles dont les membres peuplent les cours de justice royales. Par sa mère, Anne Pot, il descend de Philippe et Guyot Pot, célèbres juristes bourguignons ralliés à la monarchie dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'un de ses cousins germains, Philippe Pot meurt président des Enquêtes en 1524<sup>2</sup>. Par sa tante paternelle, Philippe (ou Philippine), il cousine avec les Gouffier. Si le plus célèbre de ses cousins est l'amiral de Bonnivet, celui qui peut avoir été le plus efficace dans ses rapports avec le parlement semble avoir été Louis Gouffier, conseiller clerk au parlement de Paris<sup>3</sup>. De son côté, Nicolas Berthereau est un cousin de Claude Dodieu de Vély, ambassadeur et conseiller au parlement de Paris, ainsi que de Jacques Séguier<sup>4</sup>. Son réseau parlementaire semble atteindre sa pleine puissance durant les années 1550. En 1552, Loyse de Villiers, dame du Mesnil-Aubry, présente une requête au parlement de Paris par laquelle elle demande à la cour de renvoyer le procès qui l'oppose à

---

<sup>1</sup> Mickaël Harsgor : *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, Lille, 1980, p. 1228-1272 et 1273-1324.

<sup>2</sup> Michel Popoff (éd.) : *Prosopographie des gens du Parlement de Paris, 1256-1753*, Paris, 1996.

<sup>3</sup> Pierre Carouge : *L'amiral de Bonnivet et sa famille (vers 1450-vers 1525)*, thèse de l'École des Chartes, Paris, 1999 ; et Yves-Marie Bercé : « Artus Gouffier, grand maître de la Maison du roi (vers 1472-1515) », dans *Le Conseil du roi de Louis XII à la Révolution*, pub. sous la direction de Roland Mousnier, Paris, 1970, p. 207-230.

<sup>4</sup> Denis Richet : *De la Réforme à la Révolution. Etudes sur la France Moderne*, Paris, 1991, p. 185 ; et XV-15, Séguier à Berthereau, lettre signée « vostre humble cousin et perpétuel amy »..

Berthereau devant une autre chambre que celle de la grande chambre des enquêtes au motif que :

« Monsieur Du Faur, premier président en ladite chambre, parce qu'il est grand et entier amy dudit Berthereau et que en sa faveur, il a retiré ledit procès dont est question de la petite chambre des enquestes en laquelle il estoit distribué, pour la mestre en la sienne. Monsieur maistre Hiérosme Du Val, comme plus proches parents dudit Berthereau ou de sa femme, et encores grands et parfaictz amys monsieur Burdelot, rapporteur, messieurs Prevost et Perot, aussy entiers et parfaits amys d'icelluy, et auquel il est à présumer qu'ilz voudroient faire tout plaisir, d'autant que icelluy Berthereau s'est employé pour eulx envers monseigneur le connestable, duquel ilz sont tous serviteurs<sup>1</sup> ».

Mathieu de Longuejume, quant à lui, est apparenté aux Le Picart, Le Coq et Hurault. M. de La Mairie, autre proche serviteur, est un cousin de François Belcier, président à Bordeaux<sup>2</sup>.

La deuxième catégorie de rapports est fondée sur les liens féodo-vassaliques. Pour la seule seigneurie de Chantilly, plus de 50 vassaux issus du monde de la justice rendent foi et hommage au connétable, dont 10 conseillers au parlement de Paris (Raoul et Claude Anjorant, Robert Anthonis, Robert Bonnerte, Louis Goyant, Pierre Huault, Antoine Hellin, Nicolas Hurault, Jean Le Clerc, Mathieu de Longuejume), 9 avocats (Eustache Allegrin, Pierre Boucher, Gérard Boyon, Jacques Brion, Jean Catin, Denis Desoubzlefour, Antoine Lapite, Jacques Le Picart, Jean Lebrun), 1 procureur général (Nicolas Thibault), 2 procureurs (Philippe Ferrant et Jean Le Breton), 1 greffier (Jacques Malon) et 1 secrétaire (Jean de Vignolle)<sup>3</sup>. À cette liste, il faut ajouter une veuve (Jeanne Haultbois, veuve de Pierre Du Vivier, avocat) ainsi que des membres du Châtelet (Pierre Eflour, examinateur, Jacques Le Sec, procureur, Jean Choart et Guillaume Chanterel, avocats, et Katherine de Kéry, veuve de Bureau Boucher, procureur du roi au Châtelet), sans oublier les officiers de la chambre des Aides comme Eustache Allegrin, général des Aides, Louis Picot,

---

<sup>1</sup> A.C.C, série BD, carton 1. Lettre du 28 mars 1552.

<sup>2</sup> Id., XV-338, Belcier à Berthereau.

<sup>3</sup> Ibid., série B, cartons 117, 118, 119, 128 et 129. Série BA, cartons : 21, 26, 29, 35, 37, 43, 51, 52, 53 et 55 ; registres : 105d11, f°1, 114a20, f°2, 4, 9, 11, 20, 115c2, f°204, 115c3, f° 51v° et 100, 115e4, f°53.

président des Aides, ni ceux de la chambre des comptes tel Aymar Nicolaï, son premier président, et Claude de Sansac, veuve de Jean Foucault, correcteur<sup>1</sup>.

Parmi cette longue liste, non exhaustive, il convient de relever le cas de Nicolas Thibault, dont la carrière se place entièrement sous la protection du connétable. Thibault débute son cursus en 1518, en qualité de procureur du roi à Senlis, ville siège de bailliage dans le ressort duquel se trouve la seigneurie de Chantilly. En 1530, il est nommé conseiller clerc au Parlement, puis conseiller lai dès 1531, avant d'être pourvu de l'office de procureur général du roi en 1533 « à la recommandation du connétable<sup>2</sup> ». Si le passage de Senlis à Paris semble un peu long, en revanche, la succession rapide d'offices parisiens est remarquable. Elle coïncide avec la première période de puissance du connétable, entre 1530 et 1540.

Cet exemple de vassal dont le destin professionnel s'accomplit sous les auspices d'un seigneur, puissant aristocrate et favori de la cour des Valois, établit la jonction avec dans le dernier type de lien, celui qui a laissé des traces dans la correspondance du connétable, soit sous forme de recommandation en faveur d'un personnage, soit sous forme de remerciement après obtention d'un office. Quelques cas peuvent être présentés à travers le royaume.

Pour Paris, outre Thibault, il est intéressant de constater que l'accession à la première présidence du parlement ne semble avoir constitué qu'un marche-pied vers de plus hautes fonctions, celles de garde des sceaux et de chancelier. Le dénominateur commun de tous les promus s'appelle Anne de Montmorency. À Antoine Du Bourg (1535-1538), succèdent Guillaume Poyet (chancelier de 1538 à 1545, mais privé du sceau en 1541), Jean Bertrand (ou Bertrandi, garde des sceaux entre 1541 et 1542) puis François de Montholon (garde des sceaux de 1542-1543). Cette succession prend parfois des allures d'un véritable jeu de « chaises musicales ». Jean Bertrand, d'abord premier président du parlement de Toulouse, province dont le gouverneur se nomme Anne de Montmorency à partir de 1527, parvient à l'office de premier président de celui de Paris lors de l'accession de Poyet à la chancellerie. Le choix s'avère parfois moins bon que celui escompté. Ainsi ledit Poyet, nommé en 1538 « grâce à la protection du

---

<sup>1</sup> Ibid., série BA, cartons : 31, 32, 40, 42,49 et 51 ; registres : 114a20, f°6, 115e4, f° 53 v°, 115c1.

<sup>2</sup> Michel Popoff (dir.), *Prosopographie...*, *op. cit.*, p. 896.

connétable de Montmorency<sup>1</sup> », se retourne contre son protecteur après la disgrâce de celui-ci en 1541).

Au Parlement d'Aix, le connétable intervient à trois reprises entre 1528 et 1530 pour faire nommer un conseiller de son choix. Le premier candidat montmorencéen est Pons Bruni. Ce docteur en droit qui a défendu les affaires du connétable dans le procès qui opposait celui-ci au prieur de Saint-Gilles, est pressenti pour succéder au conseiller Arnaud Albe, nonobstant une résignation de ce dernier en faveur de son futur gendre Louis Martin. Malheureusement, Pons Bruni « qui estoit celuy à qui vous adviés faict donner l'office de conseiller » meurt de la peste dans les derniers jours de décembre 1529, « de quoy a esté grant dommaige que avez perdu ung très bon serviteur<sup>2</sup> ». Quelques mois plus tard, en mars 1530, une deuxième opportunité de renforcer le noyau de serviteurs que le connétable entretient en Provence se présente. Simon de Trabutiis résigne son office de conseiller à son fils Honorat. Or le 23 novembre de la même année<sup>3</sup>, Lubiano remercie le secrétaire du connétable de la diligence que celui-ci a montrée pour que le viguier de Marseille François Forbin, membre de l'une des plus illustres et puissantes familles phocéennes, occupe l'office résigné. Le même jour, Forbin rédige un billet dont la teneur révèle, sans ambiguïté, le poids de l'appui du connétable :

« J'ay veu la lettre que vous avez escript à monsieur le maistre [Lubiano], par laquelle j'ay congneu la peine et affection que avez eu à me faire avoir l'office de conseiller... que ce n'est pas peu de chose pour ung homme incongneu quy ne vous feist jamais ny plaisir ny service<sup>4</sup> ».

Le 28 novembre, Forbin quitte Marseille pour Paris dans le but d'obtenir ses lettres de provision. Hélas, il est assassiné dans un bois près de Pierrelatte le 6 décembre<sup>5</sup>. Cependant, dès l'annonce du décès connue à Aix, soit le 9 décembre, une lettre part de cette cité. Son auteur, Fouquet Fabri, supplie le connétable « de me faire pourvoir dudit office vacant ... et vous en seray tousjours de plus en plus obligé

---

<sup>1</sup> Bernard Quilliet : *La France du Beau XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998, p. 106.

<sup>2</sup> A.C.C., IX-53 : Christophe de Lubiano à Anne de Montmorency, de Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 1530 (n.s.)

<sup>3</sup> *Id.*, IV-140.

<sup>4</sup> *Id.*, VI-146, François Forbin à Berthereau, de Marseille, le 23 novembre 1530.

<sup>5</sup> *Id.*, XV-124, Lubiano au connétable, le 10 décembre 1530.

de vous faire service toute ma vie<sup>1</sup> ». Finalement, Fabri n'est reçu conseiller du parlement d'Aix, à la place d'Aymé Imbert, que le 23 décembre 1532, à la troisième tentative<sup>2</sup>.

Le connétable intervient encore dans la composition d'autres parlements provinciaux. À Toulouse, c'est Pantaléon Joubert, nommé troisième président en lieu et place de Barthélemy Robin, qui prend la plume

« incontinent que je euz prins congé de vous à Amboyse, m'en vins en ceste court de parlement pour présenter mes lettres de l'office de présidant, duquel a pleu au roy me pourveoir avec votre bonne ayde, et lendemen fuz receu au lieu de tiers présidant, Dieu mercy et vous, dont particulièrement me avés obligé à vostre service et des vostres<sup>3</sup> ».

À Rouen, son intervention se situe là aussi au plus haut niveau de la cour puisqu'elle intéresse la nomination à la charge de premier président. Le mercredi 27 décembre 1527, François de Marsillac qui se trouve à Paris, apprend les « piteuses nouvelles de la mort de feu le premier président mon beau-père [Jean Brinon]<sup>4</sup> ». Sur ces entre-faits, il part pour l'Italie et c'est lors de son séjour à Savone, le 17 mai 1528, qu'il apprend les « bons propos que de vostre grace avés tenu au roy de moy et principalement quant il a esté question de parler de l'office de premier président de Rouen », avant d'ajouter : « je suis certain, Monseigneur, que je pourray facilement parvenir audit office par vostre moyen et en vous j'ay ma totale espérance<sup>5</sup> ». Le 22 mai suivant, il reçoit une missive du connétable, expédiée de Paris le 11 mai, lui annonçant que François 1<sup>er</sup> lui a octroyé l'office convoité. Le nouveau promu répond immédiatement, en précisant bien qu'il n'a pu obtenir cette charge « qu'à vostre instance<sup>6</sup> ». Il rentre en France, passe par Paris remercier Anne de Montmorency et recevoir ses lettres

---

<sup>1</sup> *Id.*, XI-210.

<sup>2</sup> Fleury Vindry, *Les Parlementaires*, *op. cit.*, parlement d'Aix, notice 59. À la différence de Fouquet Fabri, ni Pons Bruni, ni François Forbin n'apparaissent dans le catalogue dressé par Fleury Vindry. Cela s'explique par le fait que les deux hommes n'ont pas eu le temps de venir chercher leurs lettres de provision à la chancellerie.

<sup>3</sup> A.C.C, X-20, de Grenade, le 6 août 1529.

<sup>4</sup> *Id.*, XI-112.

<sup>5</sup> *Id.*, II-103.

<sup>6</sup> *Id.*, II-104.



de provision<sup>1</sup>, puis « Monseigneur, je suis venu en ce pays et duché de Normandie de puis la my octobre pour exécuter l'estat et office qu'il a pleu au roy, par vostre moyen, m'octroyer<sup>2</sup> ».

Tous ces exemples révèlent un système efficace, qui s'étoffe au fur et à mesure du gain de puissance politique du connétable. On constate, en effet, un parallélisme spectaculaire, mais parfaitement justifié, entre l'augmentation des demandes d'intervention que celui-ci opère auprès du souverain (doublée d'un accroissement de leur réussite), et l'affirmation du rôle politique majeur joué par Anne de Montmorency dès la libération du roi en 1526. Ce système repose sur deux éléments : la durée et, son corollaire, le « crédit », c'est-à-dire la confiance que le monarque accorde à son favori. Dans ces conditions, le connétable et les parlements ont tout intérêt à faire converger des intérêts qui, de parallèles, deviennent communs.

### III. Des intérêts communs et convergents

Le premier intérêt partagé est le service du roi. Dès 1519, Anne de Montmorency effectue des missions diplomatiques pour le compte de François 1<sup>er</sup>. À ces occasions, les suites qu'il emmène avec lui se composent toujours d'un ou de plusieurs présidents ou conseillers des parlements du royaume. En 1527, lors d'une mission en Angleterre, il a pris dans sa suite Jean Brinon, chancelier d'Alençon et premier président du parlement de Rouen. En 1530, lorsqu'il part négocier la libération des fils du roi retenus prisonniers en Espagne, il est accompagné du président Du Bourg. En 1537, il signe la trêve de Bomy en compagnie du président Poyet., puis, l'année suivante, celle de Leucate, toujours en compagnie du même personnage.

La contre-partie d'être « toute ma vye sollicité et prest à employer corps, biens et vie pour vostre service<sup>3</sup> », et celui du roi, est l'obligation de rétribution. Outre les interventions dans le cadre des nominations, déjà évoquées, le connétable s'entremet pour aplanir les litiges nés à l'occasion d'un retard de paiement des gages des officiers de justice. Le parlement de Paris le met à contribution à plusieurs reprises<sup>4</sup>, allant même jusqu'à faire jouer la fibre locale pour l'inciter

---

<sup>1</sup> *Id.*, II-116, de Paris, le 5 juillet 1528.

<sup>2</sup> *Id.*, XIV-168, de Rouen, le 17 janvier 1529.

<sup>3</sup> A.C.C., IX-124 : Jean Maynier d'Oppède au connétable, de Paris, le 20 novembre (1528).

<sup>4</sup> *Id.*, III-56, III-233 et XIII-6 et B.n.F., Ms Fr. 6635, f° 21.

à défendre ses intérêts auprès du roi : « vous estes de ceulx qui estes des enfants de ceste dicte ville, et à qui elle a sa totale fyence<sup>1</sup> ». Les parlements de Toulouse et de Bordeaux font de même<sup>2</sup>.

L'une des lettres de la cour parisienne permet même de reconstituer les réseaux de circulation de l'information, ainsi que les fondements d'un système de don / contre-don :

« nous avons entendu par noz frères maistres Nicole Le Coq, Ymbert de Saveuses et Jaques Allegrin conseillers du roy en ceste court, le bon vouloir et affection que vous avez à ladite court, dont très affectueusement vous remercions, ensemble de ce que vous vous estes offert de parler au roy pour le faict de l'assignation et paiement des gaiges de ceste dite court, et en ensuyvant vostre advis, nous envoyons nostre dit frère de Saveuses devers vous, vous priant de solliciter de faire envers le roy qu'il luy plaise commander et ordonner que par effect nous soyons paieez de nosdits gaiges, ainsi que par luy plus amplement pourez entendre, lequel vous prions croire de ce qu'il vous dira de par nous, et vous nous ferez fort grant plaisir et s'il est chose que en justice nous puissions pour vous ou voz amys, en nous en advertissant nous le ferons de bon cueur<sup>3</sup> ».

Comme nous l'avons vu précédemment, Le Coq est un parent de Mathieu de Longuejume, l'un des principaux serviteurs du connétable et Jacques Allegrin est le frère de l'un de ses vassaux pour la seigneurie de Chantilly. Quant à Imbert de Saveuse, il a laissé 5 lettres dans la série « L », relatives à son activité de bailli d'Amiens<sup>4</sup>. D'autre part, le parlement se met à la disposition du connétable afin de lui faciliter les procédures en justice pour lui et ses amis, ce qui, compte tenu de sa position curiale, représente beaucoup de monde. Bien évidemment, il faut tenir compte de la part de rhétorique contenue dans un tel message. Néanmoins, au delà des mots, on constate que ceux-ci sont suivis d'effets.

Le connétable est considéré comme un véritable protecteur des cours. C'est le sens de la missive de François Disque : » je suis seur que si par vostre moyen lesdits affaires sont conduictz envers le roy

---

<sup>1</sup> B.n.F., Ms Fr. 6635, f° 21.

<sup>2</sup> A.C.C., VII-69 et XIII-6 .

<sup>3</sup> *Id.*, XIII-6.

<sup>4</sup> *Id.*, VIII-191, X-233 et 302, XI-226 et XV-333.

selon le désir de mesdits seigneurs de la court, vous ferez chose qui sera à l'honneur du roy et de sadite court et concernant visceralement la conservation de la justice de ce royaume et l'auctorité des cours souveraines<sup>1</sup> ». Dans cette optique, les parlements de Rouen et de Toulouse lui demandent d'introduire auprès du souverain des délégations qu'elles lui envoient<sup>2</sup>.

Le connétable reçoit également des courriers de membres des parlements que l'on peut répartir en deux grandes catégories. La première rassemble toutes les lettres dont l'objectif est de rendre compte d'une action engagée par l'épistolier. Ainsi, en 1526, Jacques Minut (ou Minuti), premier président du parlement de Toulouse, rédige quatre missives depuis Nantes où il préside une commission chargée d'évaluer l'importance des malversations commises par les officiers de finances du duché breton<sup>3</sup>. Sur 23 courriers, le conseiller du parlement de Paris Antoine Hellin en écrit 17 de Malines et 1 de Bruxelles où il a été envoyé afin de vérifier la bonne application des clauses du traité de Cambrai (dit aussi « Paix des Dames »). Sur 5 missives, le premier président du parlement de Rouen François de Marsillac en rédige 2 d'Italie. Claude Dodieu, seigneur de Vély, envoie 11 lettres depuis Florence où il séjourne en qualité d'ambassadeur, tandis que Lazare de Baïf, lui aussi conseiller à Paris, en expédie 21 de Venise.

La seconde catégorie regroupe les lettres écrites dans le cadre d'affaires personnelles. Jean Maynier, baron d'Oppède, conseiller au parlement d'Aix, profite d'une députation à Paris pour évoquer sa situation familiale :

« Monseigneur, ayant de vous mon seul reffuge, suys forcé vous advertir de l'infortune advenu à ma fame que c'est affolée d'ung sieng enfant de six moys et une miène filhe aussy morte et ma mère que je layssais malade n'est sans gros dangier et une aultre miène filhe à la mort, dont mes affères et mayson sont en tel trouble et dangier que plus ne pourroyent, requerant nécessèremant ma présance, pour quoy je vous voudrés suplier très humblement, monseigneur,

---

<sup>1</sup> *Id.*, XI-62.

<sup>2</sup> *Id.*, X-61 et V-187.

<sup>3</sup> Les détails de la mission de la « commission Minut » sont présentés dans la thèse de Dominique Le Page : *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes*, 1491-1547, Paris, 1997, p. 48-51.

veu la nécessité, me fère ce bien de obtenir mon congïé du roy pour y povoyr aller secourir<sup>1</sup> ».

Imbert de Saveuse avertit le connétable du décès d'un étranger en Bourgogne. Etant un aubain, non sujet du roi de France, ses biens seront confisqués au profit du roi qui ensuite les redistribuera à ses favoris<sup>2</sup>. Le conseiller Panigarola, nommé à Rouen, l'appelle à la rescousse « après avoir beaucoup despendu à longuement suyvre tant en Itallye que à la court, de sorte Monseigneur que je demeure encor débiteur de beaucoup d'argent convenu emprunter pour y fournir jusquez icy que je suis pressé rendre<sup>3</sup> ».

Tous ces courriers se terminent invariablement de la même manière : « vous obligerez grandement toute la compagnie à vous faire service ». Cette formule doit être prise dans son sens littéral. Durant près d'un demi siècle, le connétable s'engage dans de nombreuses procédures judiciaires dont l'objectif principal vise à l'accroissement de ses biens fonciers. Parmi tous les procès, quatre retiennent l'attention par leur ampleur et les adversaires auxquels il est opposé. Anne de Montmorency convoite successivement l'héritage des Pot que lui conteste le lignage des Dinteville, celui de Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant contesté par Madame d'Assigné, celui de Claude de Villebranche, seigneur de broons, contesté par Mme d'Epinay et enfin celui du comte de Dammartin qui l'oppose au duc de Guise. À chaque fois, le connétable gagne son procès<sup>4</sup>.

Lorsque l'affaire est mal engagée, un « coup de pouce » royal vient rétablir une situation compromise. L'acquisition de la seigneurie de Méru déclenche une procédure intentée par M. de Rouville, Dans un premier temps, en 1537, un arrêt du parlement empêche le connétable de prendre possession de la terre de Méru. Trois ans plus tard, sous la pression royale, et après intervention de 56 commissaires différents, la cour invalide son arrêt et remet Méru entre les mains du connétable<sup>5</sup>. Lors du procès résultant de l'achat de la seigneurie de

---

<sup>1</sup> A.C.C., XIV-5.

<sup>2</sup> *Id.*, X-233.

<sup>3</sup> *Ibid.*, XI-223.

<sup>4</sup> Ces affaires sont présentées dans les biographies de Francis Decrue : *Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France, à la Cour, aux Armées et au Conseil du roi François I<sup>er</sup>*, Paris, 1885, Genève (réimp.), 1978, p. 421-429 et Brigitte Bedos-Rezak : *Anne de Montmorency, seigneur de la Renaissance*, Paris, 1991, p. 26-30.

<sup>5</sup> Francis Decrue, *op. cit.*, p. 421-422.

Nesles-en-Tardenois, le souverain rend des lettres royaux en sa faveur, annulant ainsi une première vente du bien convoité<sup>1</sup>.

Il arrive au connétable de prendre parfois quelques libertés avec la justice royale. En 1530, Madeleine Luillier, dame d'Aurigny, est accusée de s'être convertie au luthéranisme. Malgré une procédure de prise de corps lancée contre elle par le parlement, le connétable la soustrait à ses juges en la recueillant à Chantilly. Se faisant, il oblige le premier président du parlement, Lizet, à suspendre les poursuites en rédigeant deux lettres. La première, adressée au roi, par laquelle il l'informe que la cour « tiendra en surséance la procédure quant à ladite damoiselle... jusques à ce, Sire, qu'elle aura entendu sur ce votre bon plaisir et commandement » ; la seconde, au connétable, pour justifier l'arrêt des poursuites au prétexte qu'« il a « entendu puis aucuns jours en çà qu'elle vous appartenoit par quelque alliance<sup>2</sup> ». L'année suivante, François de Dinteville, évêque d'Auxerre et abbé de Montiérand est décrété de prise de corps pour sévices ayant entraîné la mort sur un jeune moine de son abbaye. Le prélat se réfugie à Chantilly et pour toute sanction est envoyé à Rome comme ambassadeur du roi<sup>3</sup>. Dans les deux cas, les accusés sont des cousins du connétable, qui, en sa qualité de chef de lignage et de parentèle, et malgré son aversion du protestantisme et du désordre, protège ses parents dans le besoin.

De ce rapide exposé des relations entre le connétable Anne de Montmorency et les parlements sous les règnes de François 1<sup>er</sup> et Henri II, il ressort trois éléments principaux. D'une part, que le connétable se constitue des réseaux au sein des différents parlements dans le ressort desquels il possède des biens fonciers (Paris, Dijon, Aix, Rennes) ou des fonctions régaliennes (Toulouse). Ces relations réticulaires lui permettent d'accroître sa puissance politique en « obligeant » les membres des cours à rendre la justice en sa faveur. D'autre part, ces réseaux rendent compte aussi de la « surface politique nationale » du connétable et de son rôle de pilier du régime pendant les années difficiles qui suivent la capture du monarque à Pavie (1525). C'est en effet François 1<sup>er</sup> qui lui confère cette puissance car il connaît l'indéfectible et fidèle attachement de son lignage à la dynastie royale. En 1525, en effet, le père du connétable, le baron Guillaume, a été chargé d'annoncer officiellement la capture du roi au

---

<sup>1</sup> Brigitte Bedos-Rezak, *op. cit.*, p. 29.

<sup>2</sup> A.C.C., XI-293 (au roi) et XV-122 (au connétable).

<sup>3</sup> Francis Decrue, *op. cit.*, p. 172-173.

parlement et de mettre Paris en état de défense avec son soutien et celui de la municipalité. En 1526, Anne de Montmorency est nommé gouverneur du Languedoc, fonction dans laquelle il succède au « traître » Charles de Bourbon, le connétable, dont il héritera aussi de la charge 12 ans plus tard. En Provence et en Bretagne, la volonté royale seule lui permet de devenir seigneur des Baux-de-Provence, propriétaire foncier à Marseille, gouverneur de Nantes et de Saint-Malo (pendant que son secrétaire Nicolas Berthereau est receveur des fouages de l'évêché maloin) et comte de Châteaubriant. Cette puissance est définitivement assurée par Henri II qui lui confère la pairie ducal en 1551.

Enfin, il est possible d'esquisser le prolongement des liens de fidélité et de clientèle qui existent entre les Montmorency et les officiers de justice en se plaçant en 1632. Cette année-là, Henri de Montmorency, petit-fils du connétable, est jugé et condamné à mort par le parlement de Toulouse pour crime de rébellion. Pour instruire à charge contre lui, Louis XIII et Richelieu ont commis Anne de Cadilhac, conseiller au parlement de Toulouse depuis 1599 et filleul du connétable.